



**Arrêté N° 3702 portant règlement de l'aire
de jeux dénommée « Espace de la République
– Jacques MARTEAU »**

Le Maire de HAUCOURT-MOULAINE (Mthe et Mle)

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture seront de 9 H 00 à 21 H 00 en été et de 9 H 00 à 19 H 00 en période hivernale. La commune de Haucourt-Moulaine se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de besoin.

ARTICLE 2 : Les activités ludiques exercées dans ce lieu doivent l'être sans gêner la liberté d'autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux. Le Public est invité à se servir des équipements mis à sa disposition sans les détourner de leurs objectifs. Les enfants utilisant ces équipements sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte de l'aire de jeux en dehors des heures d'ouverture
- De fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'aire de jeux
- D'escalader ou de grimper sur la clôture qui entoure la structure
- De circuler à vélo, skate board, roller, trottinette ou cyclomoteur
- De pratiquer toute activité ou jeux dangereux, par exemple usage de pétards, fusées, etc....
- D'utiliser à mauvais escient les équipements mis à la disposition du public, les salir ou les dégrader
- D'avoir un comportement incorrect
- D'amener ou introduire un ou plusieurs chiens
- D'abandonner, déposer ou jeter en dehors des corbeilles prévues à cet effet des détritres de quelque nature que ce soit
- D'écrire, graver, dessiner sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble. En cas de dommage, la réparation sera imputée au contrevenant.

ARTICLE 4 : La municipalité se réserve le droit de fermer temporairement l'aire de jeux en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de dégradations constatées et décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES, Les Agents de la Police Municipale de HAUCOURT-MOULAINES, Monsieur le Commissaire de Police de MONT-SAINT-MARTIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAUCOURT - MOULAINES, le 08 novembre 2021

Le Maire, Alain LOMBARDI

